

(債務救済措置に関する日本国政府と象牙海岸共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百八十九年十二月十七日及び十八日にパリで開催された象牙海岸共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者と象牙海岸共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光榮を有します。本使は、更に、当該交渉において到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰延への対象となる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、七億四千二百七十三万七千五百九十三円(七四二、七三七、五九三円)になる。繰延債務は、象牙海岸共和国政府が基金に対して負う債務で千九百九十年一月一日から千九百九十一年四月三十日までの間(両期日を含む。)に弁済期限の到来したか又は到来するものから成り、その内訳

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 17 et 18 décembre 1989 entre les représentants du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de consolidation (ci-après dénommées "les Dettes consolidées") s'élève à sept cent quarante-deux millions sept cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-treize yens (#742.737.593). Les Dettes consolidées se composent des dettes du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire remboursables au Fonds, dont l'échéance est tombée ou tombera entre le 1er janvier 1990 et le 30 avril.

日本側書簡

債務救済措置

繰延債務の額

は、この書簡の付表に掲げられる。

(2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、象牙海岸共和国政府の権限のある当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及び象牙海岸共和国政府の権限のある当局間の合意により修正されることがある。

3 債務繰延への条件は、象牙海岸共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約（以下「債務繰延契約」という。）であつて、なかならず次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) 繰延債務を構成する債務の各々は、千九百九十九年二月二十八日に始まり二千四年八月三十一日に終わる十二回の均等半年賦払により支払われる。

(2) 繰延債務に対して適用される利子率は、年四・二五パーセントとする。

(3) 4の規定に従つてこの取極が終了する場合には、基金は、債務繰延契約の終了を通告することができる。

4 象牙海岸の債務（この取極が対象とするものを含む。）の再編に関して象牙海岸共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間で新たな結論に到達した場合には、いずれか一方の政府は、他方の政府に対し書面によりこの取極の終了を通告することができる。

1991 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste annexée ci-après.

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités compétentes du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire après l'étude finale faite entre les autorités compétentes du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes (ci-après dénommé "l'Accord de consolidation"), qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds:

(1) Chacune des dettes composant les Dettes consolidées sera payée en douze (12) semestrialités égales et successives dont la première sera payable le 28 février 1999 et la dernière le 31 août 2004.

(2) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes consolidées sera de quatre virgule vingt-cinq pour cent (4.25%) par an.

(3) Le Fonds pourrait dénoncer l'Accord de consolidation au cas où les présents arrangements se terminent conformément au paragraphe 4 ci-dessous.

4. Chaque Gouvernement pourra dénoncer les présents arrangements en notifiant par écrit, à l'autre Gouvernement son intention de leur mettre fin au cas où les représentants du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et des Gouvernements des pays créanciers intéressés arriveront à une nouvelle

本使は、閣下が、前記の了解を象牙海岸共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年十月十九日にアビジャンで

象牙海岸共和国駐在

日本国特命全権大使 八木真幸

象牙海岸共和国

経済・大蔵大臣 カブラン・D・ダンカン閣下

conclusion à l'égard de la réorganisation des dettes ivoiriennes y compris celles convertes par les présents arrangements.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Masaki Yagi
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Côte d'Ivoire

Son Excellence
Monsieur Kablan D. Duncan
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République de Côte d'Ivoire

象牙海岸との債務救済措置取極

付 表

付 表

一一六四
L i s t e

繰延債務
の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百八十一年九月二十二日に日本国政府と象牙海岸共和国政府との間で交換された借入に基づく円借款の供与についての象牙海岸共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年 三月十日 千九百九十年 九月十日 千九百九十一年 三月十日	一三九、七五八、六七二円 一三八、五八七、一三五円 一三四、〇五四、四八九円
2 千九百八十九年二月二十八日に日本国政府と象牙海岸共和国政府との間で交換された借入に基づく債務救済措置についての象牙海岸共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年 五月十日 千九百九十年 八月三十一日 千九百九十一年二月二十八日	二〇、八九三、〇七六円 三、四四五、一九三円 六、〇一九、〇五九円
計		七四二、七三七、五九二円

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1 Le principal et intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 22 septembre 1982	le 20 mars 1990 le 20 septembre 1990 le 20 mars 1991	239.758.671 238.587.135 234.054.489
2 Le principal et intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds sur l'accord de la mesure d'allègement de dette conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 28 février 1989	le 20 mai 1990 le 31 août 1990 le 28 février 1991	20.893.076 2.428.193 6.019.029
Total		742.737.593

(象牙海岸側書簡)

Abidjan, le 19 octobre 1990

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解を象牙海岸共
和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって
敬意を表します。

千九百九十年十月十九日にアビジャンで

象牙海岸共和国

経済・大蔵大臣 カプラン・D・ダンカン

象牙海岸共和国駐在

日本国特命全権大使 八木貞幸閣下

(Note ivoirienne)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellé:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République de Côte
d'Ivoire, l'entente dont fait état la Note de
Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre
Excellence d'agréer l'assurance de ma très
haute considération.

(Signé) Kablan D. Duncan
Ministre de l'Economie et
des Finances
de la République de Côte d'Ivoire

Son Excellence
Monsieur Masaki Yagi
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Côte d'Ivoire

(参考)

この取極は、我が国に対する象牙海岸の債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。